

Conseil économique et social

Autor(en): **A.W.G.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **37 (1949)**

Heft 768

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

des époux, exercera une influence lorsqu'à notre tour, nous demanderons des conditions meilleures.

Nous devons donc nous réjouir pleinement de l'adoption par l'ONU de la Déclaration des Droits de l'Homme, dont le titre va probablement être changé en « Déclaration des Droits Humains », traduction exécutée du titre anglais. Les femmes appuient ce changement de titre, car les féministes de langue française savent qu'il ne faut laisser place à aucune confusion possible.

La seconde tendance qui se manifestait dans les discussions du Congrès était celle de LIBERTÉ. Ainsi par exemple, la femme mariée ne peut être contrainte à prendre la nationalité du mari, un réfugié ne peut être contraint à retourner dans son pays, l'enfant naturel aura le droit de choisir son nom, le traitement des maladies vénériennes sera volontaire, etc. On observait chez les femmes nordiques un goût plus prononcé pour la réglementation que chez les latines par exemple. Mais c'est le principe de liberté qui a presque toujours triomphé, et nous devons en être très heureuses, car à mon avis, même si les solutions de liberté comportent des inconvénients, ils seront moins nocifs que le lent étranglement des solutions bureaucratiques et restrictives.

Ainsi, dans la question épineuse du **travail de la femme mariée**, il faut lutter de toutes nos forces contre la tendance qui se manifeste chaque fois que le chômage sévit, de refuser le droit au travail de la femme mariée. Pour quelques abus, pour quelques femmes qui travaillent sans nécessité aucune, on crée des difficultés insurmontables à celles qui ont des charges de famille trop lourdes pour un seul époux, à celles qui ont des dettes à éteindre, des parents à aider. Nul ne sait ce qui cuit dans la marmite d'autrui. Dans ce cas du travail de la femme mariée, les femmes unanimes doivent se tenir la main, et, si elles réprouvent le cumul lorsqu'il n'y a pas nécessité, doivent le stigmatiser aussi lorsque ce sont des hommes qui s'en rendent coupables.

La question des **enfants illégitimes** fut examinée, mais finalement renvoyée au prochain Congrès. Il était manifeste que les déléguées n'avaient pas étudié ce problème au sein de leurs associations nationales. Cette remarque valait pour la Suisse, il serait donc nécessaire que nos groupements cantonaux mettent ce problème à l'étude. Tout ce qui touche à l'enfance doit nous être sacré, et surtout à l'enfance malheureuse.

Le problème de la **prostitution** et la lutte contre les maladies vénériennes, firent apparaître combien cette question passionne en ce moment l'opinion italienne. Plusieurs sénatrices et députées italiennes étaient présentes et nous exposèrent leurs démêlés au sein des assemblées italiennes. Là encore, c'est la notion de Liberté qui renverse les coutumes ancestrales et veut abolir la trop commode réglementation de la prostitution. Tandis que les nordiques désirent voir se généraliser l'obligation du traitement des maladies vénériennes, beaucoup de déléguées s'y refusent, sachant bien que ce seront surtout les femmes qui seront victimes des mesures de contrainte et de dépitage.

La question du **salaires de la femme**, qui à travail égal devrait être égal à

celui de l'homme, est toujours à l'ordre du jour. On note par-ci, par-là des améliorations, mais la route sera longue jusqu'à l'égalité future. Il faudrait que les femmes comprennent la nécessité de l'union et des syndicats, qui pourront prendre leur défense. La femme suisse est trop individualiste, et trop fataliste aussi. Elle accepte sans regimber les injustices les plus criantes. C'est à nous, féministes, d'attirer son attention sur le problème, de lutter contre ce complexe d'infériorité qui la paralyse et de lui donner plus de confiance en elle-même.

Le problème des **réfugiés** de Palestine fut également discuté. La Commission de la Paix tint de nombreuses séances avant de pouvoir présenter au Congrès son projet de résolution. Finalement, sur la proposition de quelques déléguées anglaises, la décision fut renvoyée au prochain Congrès. La délégation suisse presque unanime était d'avis que le Congrès devait se prononcer sur la question. Puisqu'au Congrès d'Interlaken les femmes se sont prononcées en faveur du rapatriement volontaire des réfugiés juifs, il n'y avait pas de raisons de refuser d'examiner à Amsterdam la question des réfugiés arabes. Mais la majorité du Congrès estima qu'il était plus sage de renvoyer la question, vu la passion qu'y mettaient les déléguées de quelques pays en cause.

Là, il me semble que le Congrès n'a pas pris une sage décision. Des questions de politique nationaliste, peut-être même des rancunes chauvinistes, influencèrent la décision de certaines déléguées. Or, il me semble que la femme faillit à son devoir toutes les fois qu'elle esquivait celui de protéger l'enfant, à quelque pays qu'il appartienne. Pour protéger les innocents, pour leur garder la vie et leur faire une enfance heureuse, nous devons faire fi de tout égoïsme national, de tout calcul, de toute sympathie ou antipathie. Toutes les femmes devraient se dresser d'un même élan, protester d'une même voix, et exiger que les gouvernements responsables donnent une solution équitable et humaine à ce problème général des réfugiés, qui est la honte de notre société actuelle. Les femmes ne doivent pas adopter les méthodes masculines, où l'amour-propre, le prestige ou même l'égoïsme national jouent un trop grand rôle. C'est dans la mesure où elles resteront maternelles, où elles garderont leur altruisme intact qu'elles pourront, à l'échelle du monde, faire sentir leur influence, imposer leur volonté de paix, créer des foyers heureux, en un mot sauver l'humanité.

Je voudrais terminer par un vœu. Dans trois ans, un nouveau Congrès se réunira. Les mêmes questions seront reprises, examinées à la lumière des faits survenus dans l'intervalle. Il serait nécessaire que chacun de ces problèmes fasse l'objet d'une étude au sein de nos associations cantonales. Les membres du Board, dont maintenant deux Suisses font partie, connaissent bien ces problèmes, mais les déléguées n'étaient pas toujours parfaitement au clair. Il faudrait en tous cas consacrer une séance à l'orientation des déléguées avant leur départ pour le Congrès.

L. Z.

On procéda à des élections au comité central. L'Association suisse y aura désormais deux représentantes : Mme Vischer-Althoff (Bâle), qui en fait partie depuis de longues années et Mlle A. Quinche, Dr en droit (Lausanne).

Fin de la Conférence diplomatique

Lorsque, le vendredi 12 août, la Conférence Diplomatique, qui siégeait depuis le 21 avril à Genève, a signé l'acte final de ses travaux, tout n'était pas encore achevé. En effet, les quatre conventions de la Croix-Rouge internationale avaient été longuement étudiées et discutées, mais seuls 17 parmi plus de cinquante Etats représentés ont ratifié officiellement les conventions proposées. Les autres en référeront encore à leur gouvernement et si celui-ci est d'accord, ils reviendront le 8 décembre prochain donner l'adhésion définitive. D'ailleurs, tous les Etats ne signent pas les quatre conventions, il y en a qui se bornent à ratifier la convention concernant les blessés et malades ou celle des prisonniers de guerre, ou celle qui s'occupe des victimes de la guerre maritime.

La nouvelle convention pour la protection des populations civiles retient surtout l'intérêt du public, puisque la majorité des gens rentre dans cette catégorie. Les articles qui constituent cette convention peuvent se diviser en divers chapitres qui feront comprendre la complexité de la question.

Il a fallu d'abord définir ce que l'on entendait par « civils » ; en effet, pendant les hostilités récentes, bien des personnes qui ne portaient pas d'uniforme, participaient cependant aux opérations. Puis une série d'articles fixent les obligations des Etats membres en ce qui concerne leur adhésion à la convention et les délais de dénonciation.

Les civils seront protégés pendant les opérations militaires, du moins les mères de jeunes enfants, les femmes enceintes, les malades, les vieillards et les enfants, dans des zones de sécurité qu'on ne pourra prévoir et désigner que lorsque les événements se dérouleront, mais dont les belligérants devront indiquer et signaler la place et qu'on devra respecter. Les hôpitaux civils et leur personnel bénéficieront aussi de la protection étendue jusqu'ici aux hôpitaux militaires.

Lorsqu'un territoire sera occupé par des troupes ennemies, la population sera protégée : elle devra être ravitaillée convenablement, on ne pourra pas traduire tel ou tel accusé devant des tribunaux d'exception, le condamner sommairement ou l'emmener en captivité à l'étranger. Si cependant il existe des camps de prisonniers civils, la convention spécifie les conditions obligatoires d'hygiène et de travail. Les délégués de la puissance protectrice ou d'un organisme international, comme la Croix-Rouge, y auront accès. Les civils prisonniers pourront, comme les prisonniers militaires, donner de leurs nouvelles à leur famille et recevoir des paquets ; des organisations de secours pourront leur venir en aide, des ministères des différentes églises constituées pourront les visiter.

D'une manière générale, les personnes protégées doivent être préservées de toute atteinte à leur vie et à leur intégrité corporelle, par conséquent les mauvais traitements, les tortures ou supplices sont abolis, il est interdit de prendre des otages, de condamner ces personnes sans jugement préalable ou de les soumettre à des traitements humiliants ou dégradants.

L'Alliance internationale des femmes, droits égaux, responsabilités égales, recommandait, dans le texte de cette convention approuvée à Stockholm par les Croix-Rouges nationales, un article 27 pour la protection particulière des femmes. Au cours de l'étude du texte par la Commission III, puis par les commissions de coordination et de rédaction, cette

Conseil économique et social

La IXème session du Conseil économique et social des Nations Unies a eu lieu à Genève, du 4 juillet au milieu d'août. Le Conseil a travaillé assidûment étant donné que son ordre du jour portait 52 points auxquels est venu s'ajouter un cinquantetroisième point, lorsque le terrible tremblement de terre de l'Equateur est venu ajouter à tant de préoccupations un problème nouveau d'entraide.

Parmi les délégués des vingt nations, membres actuels du Conseil, se trouvait Mme Amu Swaminathan, représentant suppléant de l'Inde, député à l'Assemblée constituante de son pays. Mme Z. Kormanowa, professeur, était expert de la délégation polonaise. Aux postes de secrétaires et de traductrices dans les diverses délégations, on note la présence de 23 femmes.

Nous avons eu l'occasion d'entendre Mmes Swaminathan et Kormanowa prendre la parole ; leur éloquence claire, la netteté de leurs exposés prouvaient abondamment — preuve qui n'est peut-être plus indispensable ailleurs, mais qui l'est encore en Suisse — que dans les débats politiques, économiques ou sociaux, les femmes ne le cèdent en rien, pour la compétence, à leurs collègues masculins.

Un grand nombre de points figurant à l'ordre du jour de cette session, font partie du programme de travail de nos groupements féminins et de notre journal : esclavage, travail forcé, droits de l'homme, condition de la femme, liberté de l'information, protection de l'enfance, répartition des produits alimentaires, tous ces problèmes nous tiennent à cœur, de même que le thème général de cette session, l'aide aux pays peu développés. Nous reviendrons donc sur ces divers sujets, dans les prochains numéros.

A. W. G.

RECTIFICATION

Dans le compte-rendu de l'Assemblée, à Cossonay, de la Fédération des Unions de Femmes du canton de Vaud, on a dit qu'un observateur de l'Union Suisse des Paysans sabotait les discussions de l'Union Suisse des Paysannes lorsqu'il s'agissait de suffrage féminin. Le secrétariat de cette Union nous communique que l'Union Suisse des Paysannes n'a pas discuté ce sujet, qu'il ne peut s'agir que de réunions cantonales. Au surplus, lorsque Mlle Fonjallaz a fait allusion à cet incident, elle parlait dans une conversation privée.

clause a été reportée à l'article 25 qui a la teneur suivante :

Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et toute atteinte à leur pudeur.

Si elles se trouvaient prisonnières... elles seront logées dans des locaux séparés, sous la surveillance immédiate de femmes.

Associations-nous, pour conclure, à la résolution finale proposée par le Mexique et adoptée à l'unanimité, c'est que ces conventions n'aient jamais besoin d'être appliquées, que les nations ne fassent plus la guerre.

A. W. G.

Publications reçues

Autour d'une amitié

Lettres à un ami. — Cent onze lettres inédites de Benjamin Constant et Mme de Staël à Claude Hochet, publiées par Jean Mistler, avec une préface et des notes. (Edition La Baconnière, Neuchâtel.)

Il est de mode, aujourd'hui plus que jamais, semble-t-il, de publier les correspondances de personnages célèbres et d'écrivains, afin de porter la lumière jusque dans les secrets replis de leur cœur ou de leur esprit ; ce qui ne va pas sans provoquer parfois d'attristants découverts. Aussi salue-t-on avec joie un ouvrage tel que celui de M. Jean Mistler, ancien ministre et homme de lettres, grand connaisseur de Mme de Staël, de Benjamin Constant et des nombreux satellites qui gravitaient autour d'eux. Après

avoir, dans sa préface, tracé la biographie de Claude Hochet, ce parisien qui eut une destinée privée et politique étonnamment heureuse — il fut journaliste et membre du Conseil d'Etat sous l'Empire — M. Mistler nous livre le texte des lettres que lui adressèrent Mme de Staël et Benjamin Constant entre 1800 et 1830. On ne possède malheureusement aucune des lettres de Hochet lui-même à ses illustres correspondants : elles semblent perdues ou peut-être encore enfouies en quelque cachette. Mais, à travers celles qu'on nous communique ici, nous voyons apparaître en Hochet un confident discret, digne de se voir confier quelque pensée intime, un ami fidèle et courageux, notamment dans son dévouement à Mme de Staël, honnie par Napoléon. Si Hochet reste donc en éclairage indirect, si l'on peut dire, ses partenaires, en revanche, se profilent avec netteté. Benjamin Constant mérite décidément une réhabilitation, menée déjà fort loin par Mme Dorette Berthoud dans plusieurs de ses ouvrages. Ne l'a-t-on pas gravement lésé en l'accusant massivement de dureté, de cynisme, de sécheresse et d'inconstance ? Ses lettres à Hochet nous le révèlent fatigué, comme on sait, des repro-

ches et des scènes de sa tyrannique amie, mais clairvoyant avec indulgence, rendant pleinement justice aux qualités de l'émouvante Corinne, voilant ses errements, désirant ardemment la voir heureuse, parlant d'elle, en raison du passé, en des termes délicats et généreux dont peu d'hommes amoureux détachés sauraient user.

Quant à Germaine de Staël, ses lettres à Hochet ne nous incitent à aucune révision d'appréciation sur elle. Elle s'y montre telle que nous la connaissons déjà : passionnée, enthousiaste ou désespérée, excessive dans ses sentiments et dans leur expression, réclamant à tous échos des lettres, des preuves d'affection, mais aussi traitant d'affaires d'argent avec ses amis et gardant l'esprit ouvert sur tous les mouvements de la vie politique et littéraire en France et en Europe. Bref, le rayonnement violent persiste de cette intelligence vigoureuse et brillante, de cette nature d'une richesse, presque difficile à supporter.

Ce qui fait, me semble-t-il, l'attrait et le caractère réconfortant de ce livre tout en nuances et par là-même réservé à une élite de lecteurs, c'est que les trois amis s'y témoignent, sans flatterie suspecte, des égards, une courtoisie de ton, une délicatesse

de sentiments dont notre époque brutale nous a déshabitués, sans parler de l'élégance du style qui émeut à confusion les piètres épistoliers que nous sommes. Au lieu de sortir diminués d'un échange de lettres, comme c'est le cas, hélas ! pour beaucoup, Germaine de Staël, Benjamin Constant et Claude Hochet nous apparaissent, en dépit de leurs erreurs ou de leurs insuffisances, honorés par la qualité de leur amitié réciproque et tout imprégnés d'humanité compréhensive. C'est là chose assez belle et rare pour qu'on l'apprécie à sa valeur.

Marguerite Maire.

DACTYLE-OFFICE
Odette PERNET
LAUSANNE Téléphone 4.01.25 St-Paul 14
TOUS TRAVAUX A PRIX MODÉRÉS

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION

45 professeurs
méthode éprouvée
programmes
individuels
gain de temps

Ecole LEMANIA
LAUSANNE